

Toute commande implique de la part de l'acheteur l'acceptation des présentes conditions générales de vente réputées connues de celui-ci et auxquelles il ne peut opposer aucune clause qui n'aurait pas fait l'objet de notre part d'une acceptation expresse et écrite. Si l'une quelconque de ces conditions générales ou des dérogations se révélait nulle pour quelque motif que ce soit, seules la ou les clauses en cause seraient réputées non écrites, la convention étant maintenue intégralement pour tous ses autres effets. Toute condition particulière, doit pour être opposable à Paris Portes, avoir été confirmée par écrit par le siège social de l'établissement.

1. FORCE MAJEURE

Par « force majeure », il faut entendre par dérogation à la notion de force majeure définie par les tribunaux français, un événement insurmontable qui rend impossible ou seulement déraisonnablement plus onéreuse l'exécution de nos engagements, même si cet événement est prévisible et/ou n'est pas extérieur à la victime de cet événement et notamment à titre d'exemples non limitatifs : la grève, les lock-out, interruptions de transports, pénuries de matériel roulant, interdiction par réglementations des autorités publiques nationales ou internationales d'importer ou d'exporter, contingentements, incendies et bris de machines, les troubles sociaux, insurrections, émeutes, actes de terrorisme et de guerre sont considérés comme des cas de force majeure. Un cas de force majeure entraîne au choix de Paris Portes la résiliation de ses engagements ou la suspension momentanée des livraisons sans dommages et intérêts à la charge de Paris Portes.

2. COMMANDES

Toute commande est ferme et ne saurait être annulée pour quelque cause que ce soit par la seule volonté de l'acheteur. Les commandes remises aux représentants, agences ou employés de Paris Portes doivent faire l'objet d'une confirmation écrite de l'établissement Paris Portes. Paris Portes n'est engagée par une commande que dans la limite de ses disponibilités en stock.

3. PRIX

Le prix à payer par le client est calculé sur la base du tarif en vigueur au moment de la facturation du produit et en fonction des barèmes et autres conditions qui lui sont applicables. Les prix portés sur les tarifs le sont à titre indicatif. Les prix donnés par les représentants ne sont valables qu'après confirmation écrite de l'établissement Paris Portes. Les tarifs de Paris Portes peuvent être révisés à tout moment. Les nouveaux tarifs sont automatiquement communiqués avec un délai raisonnable à l'acheteur avant leur entrée en vigueur. Lorsque les prix sont établis franco, les frais accessoires et notamment ceux du parcours des wagons sur embranchement, des droits d'octroi ou de péage sont à la charge de l'acheteur.

4. INFORMATIONS AUX CLIENTS

Paris Portes recommande à ses clients de procéder à l'impression de ses portes livrées brutes, dès leur réception et, en tout cas, avant leur envoi sur le chantier. Il est en outre indispensable de toujours traiter les deux faces d'une porte simultanément et de façon identique. Il appartient à l'acheteur d'apporter la preuve par document écrite que la destination finale du produit ou des matériaux a été indiquée à Paris Portes. La bonne tenue des bois de Paris Portes dépend du degré hygrométrique des locaux ou des lieux dans lesquels ils sont entreposés ou placés. Paris Portes ne pourra être tenu responsable des déformations, gauchissements, ou retraits des bois, survenus par suite d'hygrométrie anormale.

5. LIVRAISONS

L'entrepôt de la société Paris Portes constitue toujours le lieu de la livraison. Ce principe ne saurait subir de dérogation par le fait de la prise en charge de tout ou partie du transport par nos soins. Paris Portes agit alors comme simple mandataire de l'acheteur. Les délais de livraisons indiqués par Paris Portes et qui sont acceptés par l'acheteur par son accusé de réception de la commande, bien que déterminé aussi exactement que possible, ne sont donnés qu'à titre indicatif. La responsabilité de Paris Portes ne saurait en conséquence être engagée par un quelconque retard de livraison et aucune pénalité ou indemnité ne saurait être due à ce titre, sauf stipulation du contraire expressément accepté par Paris Portes au moment de la conclusion du marché.

6. GARANTIE

Les matériaux ou produits vendus sont conformes aux conditions et spécifications prévues par le bon de commande ou de livraison, et accusé de réception par Paris Portes de commande. Paris Portes garantit ses produits vendus contre tous vices de conception ou de construction, apparents ou cachés, qui sont signalés par l'acheteur, par lettre recommandée, dans les trois jours après la réception de la marchandise. L'obligation de garantie de Paris Portes est strictement limitée à la réparation ou au remplacement des pièces reconnues défectueuses. Sont exclus de cette garantie tous autres frais pouvant résulter de ces réparations ou remplacements ainsi que tous dommages et intérêts. Toute constatation, pour être opposable à Paris Portes doit être faite contradictoirement. L'acheteur demeure responsable de conséquences dommageables affectant les marchandises (notamment pertes, détériorations) au cours de leur transport (sauf transport par Paris Portes) ou après leur livraison. En aucun cas, Paris Portes ne peut être considérée comme responsable d'une détérioration des produits résultant de leur transport. L'acheteur doit procéder à la vérification des fournitures à l'arrivée et, en cas de retard, d'avarie ou de manquant, adresser dans les quarante-huit heures, une réclamation. Il lui incombe d'exercer éventuellement les recours contre les transporteurs conformément aux dispositions des articles L 133-3 et L 133-4 du Code de Commerce. Les réclamations relatives à la conformité des matériaux ou produits à l'exclusion de tous litiges de transport devront être faites dans les trois jours de la livraison. Aucun retour de marchandises ne sera accepté hormis le cas où celui-ci a été expressément autorisé par Paris Portes. Dans ce cas, les marchandises doivent nous être expédiées franco. En cas de refus de prendre livraison des marchandises commandées, Paris Portes peut en disposer huit jours après notification par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet. Paris Portes conservera le cas échéant, l'acompte versé à titre d'indemnité sans préjudice de tous autres dommages et intérêts.

7. RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

L'acheteur ne devient propriétaire des marchandises qu'après règlement de l'intégralité du prix et de ses accessoires majoré de ses frais de pénalités éventuellement. À défaut de paiement d'une seule échéance, Paris Portes pourra, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure, reprendre les produits et matériaux, objet de la vente. Si les produits ou matériaux avaient péri ou subis des détériorations pendant qu'ils demeurent sous garde de l'acheteur, celui-ci subirait toutes les conséquences, le transfert de risques étant à la charge de l'acheteur dès la livraison définie par l'article 5 ci-dessus. Le vendeur pourra également mettre de plein droit la clause de réserve de propriété dans les conditions prévues aux articles L 621-122 et L 621-124 du Code de Commerce. Toutes les marchandises qui pourraient être, au jour du jugement déclaratif de redressement judiciaire, entre les mains de l'acheteur sont considérées, d'accord entre parties, comme étant celles demeurées impayées. En cas de défaillance de l'acquéreur les marchandises inventoriées dans les stocks de l'acquéreur seront réputées impayées.

8. MODALITÉS DE PAIEMENT

Délais de paiement normal : Sauf clause contraire, le paiement des factures émises par Paris Portes s'effectue à son siège social par virement ou LCR Directe domiciliée à 30 jours fin de mois le 15 selon la loi LME. La date de départ du délai de paiement étant le jour de réception des marchandises et présentation de la facture correspondante. Escompte pour paiement anticipé : Le paiement de l'intégralité de la facture avant l'échéance fixée, entraînera au bénéfice de son destinataire la remise d'un escompte de 0,3% par mois, calculé sur le montant net facturé et proportionnellement au nombre de jours restant à courir jusqu'à l'échéance. Pénalités pour retard de paiement : Le non-paiement d'une échéance entraîne de plein droit la suppression des facilités de paiement, le solde du prix devenant immédiatement exigible et la déchéance des termes étant acquise immédiatement pour tout encours. La date d'échéance s'entend exclusivement de celle portée sur la facture concernée. Le non-respect des échéances entraînera en plus, l'application d'intérêts de retard courant à compter du premier jour suivant l'échéance au taux de l'intérêt légal majoré de cinq points. Il est expressément stipulé que tout paiement par l'acquéreur s'impute par priorité sur les factures les plus anciennes demeurées impayées.

9. CLAUSE PÉNALE

À titre de clause pénale, le débiteur défaillant devra acquitter entre les mains de Paris Portes une indemnité égale à 15 % de la créance impayée en principal et intérêt sans préjudice des frais qui pourraient être mis à la charge de l'acheteur pour le recouvrement des sommes dues.

10. JURIDICTION

L'interprétation et l'exécution des présentes conditions générales de vente ainsi que tous actes qui en seront la conséquence, seront soumis au droit français. Tout litige découlant des présentes conditions générales de vente relèvera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce du siège social de Paris Portes.